

## **PROJET de DELIBERATION**

### **CONSEIL D'ADMINISTRATION du 2 OCTOBRE 2009**

Considérant qu'à la suite de la construction de nouveaux bâtiments sur sa parcelle NX 55 adjacente à la parcelle NX 75 qui accueille les bâtiments B5 et B6 de l'Université ;

Considérant que, dans le souci d'aligner les limites de propriété dans le respect des règles de prospect et dans le but de disposer d'un parc de stationnement homogène, la Société Bonduelle demande à l'Etat, propriétaire de la parcelle concernée affectée à l'Université, de céder 153 m<sup>2</sup> sur la parcelle NX 75 et de récupérer 3 m<sup>2</sup> sur la parcelle NX 55 ;

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION de l'Université donne un avis favorable à ce qu'il soit demandé au Recteur de l'Académie de Lille de confier aux services de France-Domaine la bonne exécution de cette cession, à la condition expresse que la séparation entre les deux parcelles soit effective et sans droit de passage.